

SEANCE DU 2 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le deux avril, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente,

Monsieur Bernard BERAIL a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM BENALET Paul, BERAIL Bernard, BOY Gérard, BOYER Denis, DELPECH René, GAY Jean Louis, LABORDE Amédée, LOPEZ Vincent, ELIE Bruno en remplacement de M ROUANE Jean-Claude, Mme SUZANNE Colette, MM TOURON Michel, YZARD Didier, ZADRO Franck, BOY Francis, CAMPMAS Bernard, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, FRANQUINE Paul, Mme HUART Valérie, MM MOREAU François, SECCO Philippe.

Excusés : M CAUHAPE Patrick

Absents : MM DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, DOTTO Daniel, GALY Maurice, POUJOL Henri, CAUHAPE Jean Louis, LASSALLE Yvon, MASSAT René, Mme MAURETTE-RIVES Chantal, MM RUMEAU Olivier, SANS Frank, SOUBIES Sébastien, VERGE Daniel.

Budget primitif 2009

Monsieur DELPECH présente au Comité Syndical le budget primitif 2009 du SMIVAL conformément au débat d'orientation budgétaire. Ce budget a été élaboré avec une hausse de 3% de la participation des collectivités adhérentes qui passera de 141 136,06 € à 145 370,14 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 240 366,89 €.

Elle comprend :

• en dépenses	
Charges à caractère général	24 500,00 €
Charges de personnel	114 000,00 €
Charges financières	7 100,00 €
Virement à la section d'investissement	92 016,89 €
Opérations d'ordre entre services	2 750,00 €
• en recettes	
Participation des collectivités	145 370,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	94 996,89 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 467 000,00 €.

Sont programmés en dépenses :

Remboursement des emprunts	20 300,00 €
Mission maîtrise d'œuvre	63 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000,00 €
Divers (repères de crue...)	5 000,00 €
Étude ZI Lézat	27 000,00 €
Schéma de gestion et d'entretien	30 000,00 €
Frais d'insertion	5 000,00 €
Site internet	12 500,00 €
Plantation de haies	93 244,20 €
Poste informatique	3 000,00 €
Mobilier	3 000,00 €
Repères de crue	6 000,00 €
Sentier botanique	17 600,00 €
Restes à réaliser dépenses	121 755,80 €

Les recettes, correspondant à ces inscriptions sont constituées par :

Excédent antérieur	82 184,00 €
Virement de la section de fonctionnement	92 016,89 €
Opération d'ordre entre services	2 750,00 €
FCTVA	22 350,00 €
Subventions de l'État	87 499,11 €
Subventions de la Région	40 000,00 €
Subventions des Départements	40 000,00 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	38 700,00 €
Restes à réaliser recettes	61 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2009.

Application du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

La Présidente présente les dispositions de l'article 1^{er} de la loi des finances rectificatives pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des

collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 152 152,00 € ;

DECIDE d'inscrire au budget du Syndicat 447 100,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 293,85 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

AUTORISE la Présidente à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle le Syndicat s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Organisation des poursuites : autorisation au comptable de la collectivité

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le décret n°2009-125 du 03 février 2009 a étendu la possibilité pour les ordonnateurs de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites et non plus seulement pour les commandements de payer.

Elle précise que l'absence d'autorisation justifie la présentation en non valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Elle propose d'autoriser le comptable de manière générale et permanente pour tous les actes de poursuites et d'adopter les seuils de poursuites suivant par catégorie d'acte :

- émission de titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
- commandements : créances égales au moins à 30 €
- saisies : créances égales au moins à 100 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le comptable de manière générale et permanente pour tous les actes de poursuites et d'adopter les seuils de poursuites par catégorie d'acte tels que mentionnés ci-dessus.

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical sa décision de lancer une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation du PAPI Lèze.

Elle donne lecture du compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le jeudi 2 avril 2009. Cette commission a attribué le marché au bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 263 446,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte rendu de la commission d'appel d'offres,

DONNE MANDAT à Madame la Présidente pour signer le marché à intervenir.

Plantation d'une haie pilote en Ariège

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de plantation d'une seconde haie pilote en Ariège. Elle propose de réaliser ce projet dont le coût est évalué à 21 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir le projet de plantation d'une haie pilote en Ariège,

SOLLICITE auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional, du Conseil Général de l'Ariège et du Conseil Général de la Haute Garonne, une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

Animation du PAPI en 2009

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que L'État souhaite que le SMIVAL assure l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations dont les objectifs sont de réaliser le programme d'actions défini par la convention cadre, tenir l'échéancier et sensibiliser au risque d'inondation.

Elle propose de réaliser cette animation pluriannuelle dont le coût prévisionnel s'élève à 60 000 € HT pour l'année 2009, et de solliciter les aides financières prévues dans la convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'assurer l'animation pluriannuelle du Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

SOLLICITE auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional, et du Conseil Général de l'Ariège, une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

Entretien exceptionnel de la Lèze

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'autoriser le SMIVAL à intervenir de manière exceptionnelle pour enlever tout obstacle gênant l'écoulement naturel de la Lèze et présentant un risque d'aggravation des inondations.

Cette mesure sera applicable sur la Lèze et les affluents tels que définis par la DIG du programme de restauration et d'entretien de la Lèze et de ses affluents (arrêté interpréfectoral du 21 février 2006).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le SMIVAL à intervenir de manière exceptionnelle sur la Lèze et ses affluents,

DONNE MANDAT à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relative à cette opération.

Questions diverses

Monsieur Gérard BOY explique que la Lèze est particulièrement encombrée dans les 500 m en aval du barrage de Mondely. Il demande qu'une intervention du SMIVAL soit envisagée sur ce secteur pour éviter une rupture d'embâcle en cas de crue. Il explique qu'un système de prévision est à l'étude pour mettre en place des lâchers préventifs au niveau du lac, afin de participer à l'écêtement des crues.

Monsieur Gérard BOY s'interroge sur le réseau de mesure des débits et d'alerte des crues et demande une meilleure information en temps réel pour la partie aval du bassin.

Monsieur Thomas BREINIG informe que ce réseau est organisé par l'État dans le cadre du Schéma Directeur de Prévision des Crues et que le bassin de la Lèze

bénéficie déjà d'un équipement important. La question sera posée aux services de l'État.

Monsieur Bernard BERAIL informe que la commune de Labarthe dispose d'un dispositif d'alerte complémentaire via un prestataire privé.

La Présidente